



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 avril 2017
Français
Original : arabe

Lettres identiques datées du 30 mars 2017, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite vous faire part des observations qu'inspire à la République arabe syrienne le trente-septième rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014) et 2191 (2014) du Conseil de sécurité (S/2017/244).

Le Gouvernement syrien rappelle une fois encore les préoccupations qu'il avait exprimées à la suite des rapports antérieurs du Secrétaire général sur l'application des résolutions susmentionnées. Il regrette que le Secrétariat continue de recourir à un procédé négatif dans l'établissement du rapport et ne tienne aucunement compte des causes réelles des souffrances des Syriens et de la difficulté d'acheminer une aide humanitaire, imputables au premier chef à la propagation du terrorisme et des combattants terroristes étrangers, avec le soutien de gouvernements d'États Membres de l'ONU, comme la Turquie, l'Arabie saoudite et le Qatar, à l'imposition de mesures économiques coercitives unilatérales au peuple syrien par les États-Unis d'Amérique, d'autres pays et l'Union européenne, et aux tentatives faites par les États de mettre à profit la prolongation de la crise en Syrie pour empêcher toute solution politique pacifique à la crise.

On trouvera ci-après les principales observations formulées par le Gouvernement syrien au sujet du trente-septième rapport du Conseil de sécurité :

1. Les auteurs du rapport omettent de mentionner le rôle central joué par l'État et ses institutions pour ce qui est d'assurer des services de base et d'aider tous les Syriens, sans distinction, à faire face à la crise. Ils passent également sous silence les efforts considérables déployés par le Gouvernement et les facilités qu'il accorde aux Syriens qui ont fui la terreur des groupes terroristes armés, notamment aux fins de l'évacuation des civils qui fuient les quartiers est pour se rendre dans les quartiers ouest d'Alep, et la fourniture d'une aide alimentaire et médicale, ainsi que sur le plan de l'enseignement et de logements adéquats.

2. Le Gouvernement rappelle qu'il assume son devoir constitutionnel et juridique, inscrit tant dans son droit interne que dans le droit international, de défendre son peuple contre les actes de terrorisme perpétrés par les organisations Daech et Front el-Nosra ainsi que par les entités et personnes qui leur sont affiliées, quelles que soient leurs appellations et leurs allégeances. Ce sont les efforts



considérables faits par le Gouvernement qui expliquent le succès de l'action humanitaire en République arabe syrienne.

3. Le Gouvernement réaffirme que dans le cadre de son action de lutte contre le terrorisme, il a pleinement respecté les dispositions du droit international et du droit international humanitaire concernant la protection et la sécurité des civils et la sûreté des établissements publics tels que les écoles et les hôpitaux.

4. Le Gouvernement se dit à nouveau attaché à l'accord sur la cessation des hostilités, qui est entré en vigueur le 30 décembre 2016, auquel les groupes terroristes armés n'ont pas souscrit et qu'ils n'ont eu de cesse de violer : ils ont commis des crimes terroristes barbares et des attentats-suicides contre les civils et les établissements de services en plusieurs lieux, dont les provinces de Damas, Rif-Damas, Hama, Deraa, Lattaquié et Homs, et tiré des obus de mortier et autres projectiles contre les populations civiles dans bon nombre de villes et de provinces, faisant des dizaines de morts et des centaines de blessés.

5. Le Gouvernement souligne que le Secrétariat doit faire montre de prudence s'agissant des renseignements qu'il recueille et s'abstenir de se fier à des sources publiques ou politisées, qui soutiennent les groupes terroristes armés et manquent totalement de crédibilité, du fait qu'elles cherchent principalement à porter de fausses affirmations à l'encontre du Gouvernement et de ses alliés. Les rapports établis par le Secrétariat et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ne reflètent malheureusement pas la réalité des faits et répercutent des mensonges et des allégations propagés par des acteurs régionaux et par des groupes terroristes armés et les gouvernements qui les soutiennent et les protègent ou encore par des entités inventées de toutes pièces comme les « Casques blancs ».

6. Le Gouvernement souligne une fois de plus qu'il importe que les auteurs du rapport arrêtent de commettre l'erreur juridique qui consiste à qualifier les groupes terroristes armés « d'opposition armée non étatique », alors qu'ils savent sciemment que ces groupes sont associés aux organisations terroristes Daech et Front el-Nosra, qui se servent de civils comme boucliers humains et de l'eau comme arme de guerre, châtiment collectif et moyen de chantage; et qui visent les populations civiles au moyen d'obus de mortier, de chars, de missiles et de voitures piégées et recourent à la torture, aux enlèvements, aux meurtres et aux destructions.

7. Le Gouvernement regrette que les auteurs du rapport persistent à promouvoir les opérations de la soi-disant coalition internationale et du Bouclier de l'Euphrate et qu'ils omettent délibérément d'en évoquer les conséquences, y compris les pertes en vies humaines parmi les civils dans les parties nord et est du pays et les destructions énormes sur le plan des infrastructures, tout particulièrement les puits de pétrole et de gaz, les barrages, les ponts et les sources d'eau et d'énergie. Le dernier exemple en date est l'attaque menée par la « coalition internationale » et ses alliés contre les principaux ponts des provinces orientales, y compris le nouveau pont de Raqqa, en plus des barrages sur l'Euphrate et leurs environs. Ces attaques risquent d'entraîner une catastrophe sur les plans écologique, économique et humanitaire et de mettre en péril les habitants de ces contrées et leurs sources de revenu et d'avoir des répercussions également en Iraq. Au vu de ces conséquences potentiellement désastreuses, le Secrétariat doit s'acquitter de ses responsabilités et fournir des informations détaillées à la communauté internationale sur les effets des opérations de la soi-disant coalition internationale, qui imposent

un lourd fardeau aux Syriens et menacent leurs moyens d'existence, leurs capacités de développement et les moyens de financement de la reconstruction.

8. Le Gouvernement regrette que les auteurs du rapport aient recouru à un libellé négatif et opaque au paragraphe 11, en évoquant le déplacement des habitants du secteur de Khafsé (province d'Alep) à la suite des opérations menées par les forces gouvernementales. Ils omettent par ailleurs d'indiquer que la libération par les forces gouvernementales de ce secteur qui était jusque-là contrôlé par l'organisation Daech a permis la reprise des activités de pompage à la station de Khafsé et l'approvisionnement en eau potable de millions de civils dans la province d'Alep.

9. Le Gouvernement déplore le fait que les auteurs du rapport aient cherché à induire le lecteur en erreur, dans l'encadré 1 du rapport, intitulé « Points essentiels – février ». S'ils respectaient leur mandat et faisaient preuve de professionnalisme et d'objectivité, ils auraient vérifié soigneusement le compte rendu de l'incident du 13 février 2017 et indiqué que c'étaient des membres de Daech qui avaient coupé la distribution d'eau à Alep et alentour; que le pont de Maghlé à Raqqa avait été détruit par la coalition internationale et les forces alliées; et que des groupes terroristes (province de Rif-Damas) avaient fait mainmise sur des secteurs de la Ghouta orientale (province de Rif-Damas) et se servaient de leurs habitants comme boucliers humains.

10. Le Gouvernement souligne que la protection des Syriens relève de sa seule responsabilité et que les États Membres et les organisations internationales, dont l'ONU, doivent respecter ce principe et agir en conséquent. Par ailleurs, l'Organisation doit faire pression sur les gouvernements qui violent les droits des Syriens en recourant au terrorisme à des fins politiques.

11. Le Gouvernement rappelle au Secrétariat qu'il doit arrêter de passer sous silence l'action considérable qu'il mène et les facilités qu'il accorde en vue de l'organisation de campagnes de vaccination en République arabe syrienne.

12. Le Gouvernement rappelle une fois de plus que le Secrétariat ne dispose d'aucun mandat pour fournir des données sur des provinces particulières; la section sur Deraa comprend par exemple des informations erronées et politisées. Il aurait dû plutôt évoquer les souffrances des civils dans la province, à la suite des actes de terrorisme et des agissements du Front Nosra et des groupes qui leur sont alliés.

13. Le Gouvernement syrien dénonce une fois de plus le parti pris constant du Secrétariat en faveur du Gouvernement turc, comme au paragraphe 30, ainsi que le refus d'évoquer les raisons véritables de la fermeture du poste frontière de Nousseïbin. Les autorités turques refusent en effet obstinément d'approuver les requêtes présentées par l'ONU en vue de l'acheminement d'une aide humanitaire dans cette province par ce poste frontière, depuis décembre 2015, et cherchent à accroître les souffrances des populations civiles qui sont soumises à un siège dans certains secteurs de la province de Hassaké par des groupes terroristes armés, notamment Daech. Le Gouvernement syrien tient à indiquer à cet égard qu'il fait part au Coordonnateur résidant de sa décision d'accepter la réouverture du poste frontière de Nousseïbin, sous réserve de l'acheminement, en coordination avec les autorités syriennes, d'une aide humanitaire par l'entremise du gouverneur de Hassaké, ainsi que sa distribution par un comité de secours se trouvant sur place. Le Gouvernement turc a refusé à maintes reprises de donner suite aux demandes formulées par l'ONU en vue de l'ouverture de ce poste frontière et l'ONU n'a pas

pris de mesures fermes dans ce sens, cherchant à ménager les susceptibilités des autorités turques.

14. Au cours de la période examinée, le Gouvernement a facilité nombre d'évacuations médicales et fourni une aide humanitaire à des villes et villages, sans établir de distinction. Récemment, une aide médicale a été acheminée aux localités de Kafraya, Fouaa, Madaya et Zabadani, ainsi que dans bon nombre d'autres secteurs décrits par l'ONU comme étant « assiégés » et « difficiles d'accès ».

15. Le Gouvernement souligne à nouveau qu'il a approuvé l'entrée de fournitures médicales à bord de convois interinstitutions ainsi que les requêtes formulées par les organismes des Nations Unies actifs en Syrie, contrairement aux allégations figurant au paragraphe 22 du rapport.

16. Le Gouvernement demande une fois de plus au Secrétariat de s'en tenir à son mandat et de faire part des souffrances économiques, sociales et humanitaires endurées par la population à la suite de l'imposition de mesures économiques coercitives unilatérales persistantes par les États-Unis, l'Union européenne et d'autres États à des secteurs clés qui fournissent des services essentiels au peuple, comme la santé, l'électricité, le commerce, les finances et les envois de fonds. Le Gouvernement souligne que le fait de passer constamment et délibérément sous silence cette question fondamentale pourrait être interprété comme un soutien aux violations de la Charte et des résolutions pertinentes de l'ONU de la part des États qui imposent de manière unilatérale ces mesures économiques, financières et commerciales à la Syrie, qui sont illégitimes et doivent être abrogées.

17. Le Gouvernement rappelle les préoccupations qu'il avait émises au sujet d'informations erronées figurant dans le rapport, comme suit :

- Le Gouvernement approuvé le plan pour des convois en février dans une note interne en date du 31 janvier 2017 et non du 1^{er} février, comme indiqué au paragraphe 28 du rapport;
- Depuis le début de l'année en cours, le Gouvernement a approuvé deux requêtes formulées par l'Organisation mondiale de la Santé, la première en vue de la fourniture d'une aide médicale, y compris des séances de dialyse, à Douma (Rif-Damas) et la seconde en vue de l'acheminement d'une aide médicale dans la province de Hassaké;
- À ce jour, le Gouvernement a autorisé 25 organisations non gouvernementales internationales à travailler dans le domaine de l'aide humanitaire et alimentaire en Syrie, qui ont toutes obtenu les facilités nécessaires pour mener leurs activités, conformément à la législation en cours;
- En 2016, le Gouvernement a accordé plus de 1 400 visas d'entrée au personnel des Nations Unies. En février, il a approuvé 46 demandes de visas d'entrée en Syrie (et non 26, comme indiqué dans le rapport) et 65 demandes de renouvellement de permis de séjour (et non 33, comme indiqué dans le rapport).

18. Le Gouvernement rappelle que l'organisation terroriste Daech porte la responsabilité des souffrances subies par les réfugiés de Palestine du camp de Yarmouk et d'autres zones, du fait qu'elle empêche depuis 2016 l'acheminement d'une aide humanitaire dans le camp et les secteurs voisins.

19. Le Gouvernement rejette la proposition du Secrétariat quant à l'acheminement d'une assistance à travers la frontière, disant qu'elle est futile et tombe en majeure partie aux mains de groupes terroristes armés qui sont déployés dans les zones visées. Le Gouvernement souligne par ailleurs que les notifications qui lui sont adressées manquent de crédibilité quant au nombre de bénéficiaires de l'aide et aux parties qui s'occupent de la réceptionner pour la distribuer aux populations civiles dans le besoin.

20. Le Gouvernement réaffirme que le Mécanisme de surveillance des Nations Unies ne peut pas s'assurer que l'assistance à travers les frontières parvient aux personnes qui en ont réellement besoin, et n'a pas été en mesure de le faire à ce jour. Il rappelle que c'est par les points de passage de Bab el-Haoua, Bab el-Salam et Ramtha que transitent les armes, le matériel et les munitions, destinés à des groupes terroristes armés en Syrie. Il dénonce par conséquent fermement le favoritisme constant manifesté par les auteurs du rapport en faveur de la Turquie et de la Jordanie lorsqu'ils évoquent l'acheminement de l'aide à travers la frontière. Il rappelle que le Croissant-Rouge arabe syrien est disposé à surveiller l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin, mais que le Secrétariat avait rejeté cette proposition par le passé.

21. Le Gouvernement rappelle, comme il l'a toujours fait, que pour régler la crise en Syrie, il faut une solution politique fondée sur un dialogue intersyrien, sous-direction syrienne, sans ingérence extérieure et sans conditions préalables. Il souligne qu'il lutte contre le terrorisme en vue de parvenir à une solution politique et d'assurer un plus grand accès humanitaire aux Syriens dans le besoin. Il rappelle que le succès du processus politique et de toute amélioration notable de la situation humanitaire sera, par-dessus tout, tributaire de l'instauration d'un climat pouvant conduire à un engagement international et régional sérieux, loin de toute politisation, afin de lutter contre le terrorisme, et d'une levée immédiate des mesures économiques coercitives unilatérales imposées au peuple syrien et dénuées de tout fondement juridique ou moral. Il souligne également le rôle constructif joué par les autorités syriennes dans le succès obtenu à la suite des réunions d'Astana et dans la consolidation de l'accord de cessation des hostilités, outre le succès des négociations de Genève en cours.

22. Le Gouvernement demande une fois encore au Conseil de sécurité d'amener les États qui soutiennent et financent les groupes terroristes armés de s'abstenir de le faire, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme, tout particulièrement les résolutions 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015) et 2253 (2015). Le respect de ces résolutions et l'application de leurs dispositions sont la clef pour résoudre la situation en Syrie et acheminer une quantité sans précédent d'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre plénipotentiaire,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Mounzer **Mounzer**